

## **COMPTE-RENDU SUCCINCT DE LA SEANCE DU JEUDI 30 MARS 2017**

Etaient présents : Mr LE BERRE Pierre, Mme LANNOU Annie, Mme LE BRUN Sylvie, Mr GOURLAOUEN René, Mme LE GALL Marine, Mr GERBE Alain, Mr PETILLON Loïc, Mr FAOU Gérard, Mr BUREL Guy, Mr GOUZIEN Éric et Mr GUIRRIEC Pierre.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : Mr HERRY Joseph, excusé, qui a donné procuration à Mme LANNOU Annie, et Mr MICOUT Gaël.

Monsieur Gérard FAOU a été élu secrétaire.



### **1 - AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2016**

Le Conseil Municipal,

Décide d'affecter le résultat excédentaire de fonctionnement comme suit :

- au compte 1068, pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement, à hauteur de 30 000 € ;
- le solde disponible de 79 802,74 € est affecté à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002).

### **2 - DOTATION FOURNITURES SCOLAIRES 2017**

Le Conseil Municipal décide d'allouer une dotation de 18,66 € par enfant et par trimestre, soit 56 € par an, en fournitures scolaires pour l'année 2017 ainsi que le reliquat de la dotation exceptionnelle de 1 500 € pour le renouvellement des manuels scolaires lié à la réforme des programmes d'un montant de 628 €, soit la somme de 4 548 € sur l'article 6067 « Fournitures scolaires ».

### **3 - FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DE 2017**

Le conseil municipal décide d'augmenter les taux d'imposition par rapport à ceux de 2016 et de les fixer comme suit :

- Taxe d'habitation : 10,10 %
- Foncier bâti : 14,32 %
- Foncier non bâti : 36,83 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

Pour 2017, la revalorisation nationale des bases a été fixée à 0,40 %.

### **4 - BUDGET PRIMITIF 2017**

Le Conseil Municipal approuve le budget primitif 2017 arrêté comme suit :

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Section de fonctionnement</b>	347 106,00 €	438 439,74 €
<b>Section d'investissement</b>	697 227,68 €	697 227,68 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 044 333,68 €</b>	<b>1 135 667,42 €</b>

## **5 – SUBVENTION AU RASED**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Donne son accord pour le versement d'une subvention de 134 € au Réseau d'Aides aux élèves en difficulté du Cap-Sizun et du Haut Pays Bigouden et qui sera versée à la Commune de PLOZEVET, le réseau n'étant pas habilité à gérer un compte.

## **6 – ENQUETE PUBLIQUE – INSTALLATION CLASSEE « SARL DE LA VALLEE » A PLOVAN**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de la SARL de la Vallée de Plogastel Saint-Germain en vue d'obtenir l'autorisation d'extension d'un élevage de porcs sur le site de Kerviel en Plovan.

Après réalisation des travaux, l'effectif comprendrait 6 007 porcs charcutiers sur le site de Kerviel en Plovan. Le Maire précise par ailleurs qu'il n'y a pas d'épandage par leur exploitation sur la commune de Tréogat.

Le Maire précise qu'une enquête publique est en cours et que le Préfet du Finistère demande l'avis du conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après avoir voté à bulletins secrets,

Emet un avis défavorable à la demande d'extension d'un élevage de porcs par la SARL de la Vallée de Plogastel Saint-Germain, avec 5 voix contre, 3 voix pour et 4 abstentions.

## **7 – EGLISE – CONTRAT DE MAINTENANCE DES CLOCHES ET DE VERIFICATION DE LA PROTECTION DE LA FOUDRE**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Autorise le Maire à signer le contrat de maintenance des cloches de l'église et de vérification de la protection contre la foudre. La redevance initiale s'élèvera à 110 € HT (132 € TTC).

## **8 – EGLISE – MISE EN CONFORMITE DE L'INSTALLATION DE PROTECTION CONTRE LA FOUDRE**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Donne son accord pour la mise en conformité de l'installation de protection contre la foudre de l'église par l'entreprise MACE de TREGUEUX pour la somme de 2 578,94 € HT (3 094,73 € TTC).

## **9 – QUESTIONS DIVERSES**

### **9-1 – ACCUEIL DES ENFANTS DE TREGAT A LA MAISON DE L'ENFANCE DE POULDREUZIC**

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention concernant l'accueil des enfants de Tréogat à la Maison de l'Enfance de Pouldreuzic pour l'année 2017, selon les conditions suivantes :

- Centre de loisirs : 4,50 € par jour et par enfant
- Mini-camps : 5 € par jour et par enfant

## **9-2 – ADMISSION EN NON VALEUR DE PRODUITS IRRECOUVRABLES**

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Décide de statuer sur l'admission en non-valeur du titre de recettes :

- n° 75-23 de l'exercice 2012, cantine-garderie, d'un montant de 16,35 €.